

CONVENTION PLURIANNUELLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
N° 20/21 - 30

La présente convention est conclue entre :

Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Hauts-de-France (AGCNAM Hauts-de-France),

dont le siège est à AMIENS Avenue des Facultés ;

Organisme de formation enregistré sous le N° 22 80 007 76 80 auprès de la Préfecture de Picardie
SIRET N° 348 967 464 000 28 - Code APE N° 8542Z

Représenté, par son Directeur,

Et

La société

Nom :	N° SIRET :
Adresse :	

Représentée par :

Nom – Prénom :
Fonction :
Adresse (si différente)
Téléphone : 04.23.54.74.39

Ci-dessus dénommé l'employeur.

Concernant la formation de:

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle.

Article I : Objet de la convention

Le Conservatoire National des Arts et Métiers assure l'action de formation suivante déterminée à partir du bilan des acquis pré professionnels établi au moment de la conclusion du contrat :

- **Intitulé de la formation :**
- **Formation dispensée en alternance**, sous forme de modules capitalisables, sanctionnée par un diplôme homologué niveau .
- **Objectif:** obtenir le
- **Programme joint en annexe**
- **Type d'action de formation:** les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues dans l'article L.900-2 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
(Précisées dans le programme de formation)
- **Calendrier au centre de formation :** joint en annexe
- **Lieu de formation :**
- **Coût de formation :** coût total pour la période indiquée ci-dessous de :

Article II : Période, durée et effectifs de la formation

Le bénéficiaire de la formation professionnelle faisant l'objet de la présente convention est _____ dans le cadre du contrat de professionnalisation conclu de _____ à _____ .
La durée totale de la formation en centre est de _____ heures.

Les effectifs définitifs ne sont connus qu'au premier jour de la formation. Le stagiaire est par conséquent informé des effectifs concernés par la formation lors de son premier cours et transmettra cette information au cocontractant.

Article III : Tutorat

L'entreprise désigne :

Fonction : _____ en tant que tuteur.

Ses missions sont :

- L'accueil, l'aide, l'information et le suivi du salarié en formation jusqu'à la soutenance du mémoire
- La liaison avec le tuteur pédagogique désigné par l'organisme de formation
- La participation à l'évaluation du contrat.

Article IV : Rémunération

Le salarié en formation bénéficie de la rémunération prévue dans le cadre du contrat en accord avec la législation en vigueur.

Article V : Règlement intérieur

Durant les heures de cours, le salarié en formation devra se conformer à la discipline et au règlement intérieur du centre de formation.

Article VI : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à prendre en charge sur son plan de formation le montant total des frais de formation de _____ et par salarié en formation.

Indemnisation de l'OPCA : le montant des frais de formation prévu ci-dessus est indemnisé en totalité ou en partie par L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auquel vous avez versé votre obligation légale relative à l'alternance.

Au cas où le montant de la formation serait supérieur à celui des remboursements forfaitaires versés par cet OPCA, l'entreprise s'engage à régler la différence au Cnam Hauts-de-France. Toute absence du salarié fait l'objet d'une retenue de l'OPCA. Toute absence supérieure à 2 jours (soit 15 heures) sur l'ensemble de la formation sera facturée par le Cnam Hauts-de-France sauf si justifiée par un arrêt maladie.

SUBROGATION DE PAIEMENT:

Coordonnées Complètes de l'OPCA :

Désignation:

Nom du contact :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Dans le cas d'une subrogation de paiement et d'une prise en charge totale directe des frais de formation par l'OPCA de l'entreprise, le Cnam Hauts-de-France adressera directement les factures à l'organisme payeur.

Article VII :

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour la durée visée à l'article II.

Fait en trois exemplaires.

Amiens, le _____

Pour l'entreprise

Le Directeur de l'AGCNAM Hauts-de-France

- 1 exemplaire pour l'employeur
- 1 exemplaire pour l'OPCA
- 1 exemplaire pour l'organisme de formation